

**AVIS D'EXPERT****DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

Concernant une demande de soustraction d'un projet à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement (PÉEIE) en vertu de l'article 31.7.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Chapitre Q-2).

**1. RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX****1.1 INFORMATION SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION**

<b>Nom du projet</b>	Soustraction du projet de protection contre l'érosion et la submersion côtière du secteur du centre du village sur le territoire de la municipalité de Maria par la Municipalité de Maria de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement
<b>Initiateur de projet</b>	Municipalité de Maria
<b>Numéro de dossier</b>	3216-02-084
<b>Date du dépôt de la demande de soustraction</b>	15 avril 2024
<b>La demande de soustraction concerne un projet déjà en PÉEIE</b>	Choisissez un élément.
<b>Si oui, veuillez préciser le numéro de dossier</b>	Cliquez ici pour entrer du texte.
<b>Localisation du projet (Municipalité et région administrative)</b>	Municipalité de Maria, MRC d'Avignon
<b>Type de sinistre</b>	Appréhendé
<b>Aléa principal</b>	Érosion
<b>Si autre, veuillez préciser</b>	Submersion côtière
<b>Chargé(e) de projet</b>	Samuel Yergeau
<b>Coordonnateur</b>	François Delaître
<b>Projet financé par</b>	CPS du MSP
<b>Si autre, veuillez préciser</b>	Cliquez ici pour entrer du texte.

**1.2 PRÉSENTATION DU RÉPONDANT**

<b>Ministère ou organisme</b>	<b>Ministère de la Sécurité publique</b>
<b>Direction ou secteur</b>	<b>Direction régionale de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>
<b>Avis conjoint</b>	À compléter uniquement si l'avis provient de plus d'une direction ou d'un secteur.
<b>Région administrative</b>	<b>Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine</b>
<b>Numéro de référence interne</b>	Cliquez ici pour entrer du texte.

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

#### 1.3 DESCRIPTION ET MISE EN CONTEXTE DE LA DEMANDE

Les 23 et 24 décembre 2022, la municipalité de Maria a été ébranlée par une tempête hivernale. Au cours de la nuit, les vagues déferlaient sur les fenêtres des résidences et il aurait suffi d'un décalage de quelques heures pour que les vents forts se combinent à la haute marée et qu'un sinistre majeur survienne. En plus de causer des dégâts, la tempête a démontré que le secteur est potentiellement à une tempête près de subir des dommages significatifs et que cette tempête pourrait survenir à court terme.

Le décret numéro 999-2023 a été pris le 14 juin 2023 afin de soustraire les travaux de protection de la PÉEIE jusqu'au 31 décembre 2024. L'initiateur souhaite prolonger cette soustraction jusqu'au 31 décembre 2025, excluant les travaux de remise en état qui pourront être complétés avant le 30 septembre 2026.

Cette demande de prolongation est due à la synchronisation avec d'autres travaux à réaliser dans le secteur de la route 132 de la municipalité. Une demande d'avis distincte sera transmise concernant ce secteur.

#### 2. ANALYSE DE LA DEMANDE DE SOUSTRACTION À LA PÉEIE EN CAS DE SINISTRE

Le présent avis a pour but de vérifier si, selon vos champs d'expertise, cette demande de soustraction à la PÉEIE est justifiée, en considérant qu'il s'agit d'une mesure exceptionnelle. Est-ce que la démonstration du risque de sinistre<sup>1</sup>, des conséquences possibles et de la nécessité de réaliser le projet dans les plus brefs délais<sup>2</sup> ont été présentés par l'initiateur?

Les documents soumis par l'initiateur doivent être cohérents et permettre d'apprécier la pertinence des données présentées, leur qualité et démontrer que les méthodes utilisées sont appropriées en fonction du type d'aléa décrit.

L'analyse de la présente demande de soustraction doit se concentrer sur le risque de sinistre. L'analyse des impacts environnementaux générés par le projet sera faite dans le cadre des demandes d'autorisations ministérielles, suivant la soustraction à la PÉEIE, le cas échéant.

Ce formulaire est divisé en trois sections. Les deux premières visent à s'assurer que l'information présentée par l'initiateur est suffisante et complète pour votre champ d'expertise. Une fois l'information considérée complète, la troisième section porte sur votre position quant à la pertinence de soustraire le projet de la PÉEIE (demande justifiée ou non) et de préciser, le cas échéant, les conditions qui devraient être prises en compte dans le décret de soustraction.

Si l'information est complète lors de votre première analyse de la demande à la section 2.1, vous n'avez pas besoin de remplir la section 2.2 du formulaire. Vous pouvez passer directement à la section 2.3.

<sup>1</sup> Défini comme de la probabilité d'occurrence d'un aléa et des conséquences pouvant en résulter sur les éléments vulnérables d'un milieu donné. Note : Le risque est le résultat de l'interaction entre un aléa potentiel et la vulnérabilité des éléments exposés à son égard.

<sup>2</sup> Pour établir le plus bref délai on doit se poser la question suivante. Est-ce que les travaux doivent commencer dans un horizon plus court que celui qui correspond à l'application de la PÉEIE d'une durée moyenne d'environ 24 mois?

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

#### 2.1. AVIS CONCERNANT L'INFORMATION SOUTENANT LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉEIE

Est-ce que la demande traite de façon satisfaisante, selon le champ d'expertise de votre ministère, les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?

- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.
- Si l'information n'est pas suffisante, quels sont les éléments manquants essentiels à votre analyse?

• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.

Ajouter une autre section au besoin en cliquant sur le bouton + à droite

**Signature(s).** Voir les consignes à la section 3.

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### 2.2. AVIS À LA SUITE DU DÉPÔT DU DOCUMENT DE RÉPONSES AUX QUESTIONS ET COMMENTAIRES

À la suite du dépôt des renseignements complémentaires déposés par l'initiateur dans le document de réponses aux questions et commentaires, est-ce que l'information présentée traite de façon satisfaisante les éléments essentiels pour déterminer le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles du sinistre, pour vous permettre d'émettre un avis quant à la réalisation du projet dans les plus brefs délais?

Choisissez un élément.

- Si l'information répond à vos besoins, passez à la section 2.3 du formulaire.
- Si l'information n'est toujours pas complète, quels sont les éléments manquants essentiels à l'analyse?

• Thématique abordée :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Référence au document :	Cliquez ici pour entrer du texte.
• Information	<input type="checkbox"/> Incomplète <input type="checkbox"/> Inexacte
• Commentaires : (Indiquer l'information manquante ou à corriger pour compléter l'analyse)	Cliquez ici pour entrer du texte.

Ajouter une autre section au besoin en cliquant sur le bouton + à droite

**Signature(s).** Voir les consignes à la section 3.

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉIE

Nom	Titre	Signature	Date
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.		Cliquez ici pour entrer une date.

#### 2.3. AVIS SUR LA DEMANDE DE SOUSTRACTION DU PROJET À LA PÉIE

Selon les renseignements déposés par l'initiateur et considérant que vous jugez ceux-ci suffisants pour vous positionner. Est-ce que le niveau du risque de sinistre incluant les conséquences potentielles justifie la réalisation des travaux proposés dans les plus brefs délais et nécessite de recommander la soustraction du projet à la PÉIE?	Oui, La demande est justifiée sans conditions
Veuillez justifier votre avis concernant l'identification et la caractérisation de l'aléa :	Au cours des derniers mois, la Municipalité de Maria a dû décréter l'état d'urgence à trois reprises, soit le 27 novembre 2023 et les 10 et 13 janvier 2024, en raison de tempêtes majeures qui ont entraîné des vents violents, du déferlement de vagues avec de la projection de débris, de la submersion et des bris sur diverses infrastructures. Lors de ces événements, de nombreuses résidences ont été évacuées, la route 132 a été fermée et le secteur des rues des Tournepières et des Pluviers a été inondé jusqu'à 1,0 m d'accumulation d'eau et le réseau d'égout a été temporairement fermé. De plus, les tempêtes ont causé des dommages importants au mur de protection de la route 132 à l'ouest du village de Maria. Il pourrait ne pas assurer son rôle de protection contre les aléas côtiers lors d'un prochain événement de tempête.
Veuillez justifier votre avis concernant la vulnérabilité du secteur visé par le projet notamment les personnes, les biens ou l'environnement :	Le secteur du centre du village de Maria est très vulnérable à la submersion côtière, particulièrement durant les épisodes d'ondes de tempête, où plusieurs bâtiments peuvent se retrouver sévèrement inondés. Par exemple, la superficie inondée lors de la grande marée de 2010 correspond à 21 ha dans une zone occupée par 46 bâtiments. Cet événement a notamment nécessité l'évacuation de 40 demeures. Également, en décembre 2021, une tempête a inondé la rue des Tournepières qui a été recouverte d'un mètre d'eau au plus fort de la marée. Ainsi, ce sont 68 résidences, incluant une résidence pour personnes âgées de 125 résidents, et des commerces, dont une épicerie, représentant une valeur foncière de 22 millions de dollars. Ces bâtiments sont exposés aux aléas côtiers et pourraient être sinistrés lors du prochain épisode d'ondes de tempête. Il en est de même pour les infrastructures du secteur, soit une portion de la route 132, un réseau d'égout et d'aqueduc ainsi que deux rampes de mise à l'eau.

## AVIS D'EXPERT

### DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE

Veuillez justifier votre avis concernant la réalisation des travaux dans les plus brefs délais:	Au cours des derniers mois, la Municipalité de Maria a dû décréter l'état d'urgence à trois reprises, soit le 27 novembre 2023 et les 10 et 13 janvier 2024, en raison de tempêtes majeures qui ont entraîné des vents violents, du déferlement de vagues avec de la projection de débris, de la submersion et des bris sur diverses infrastructures. Lors de ces évènements, de nombreuses résidences ont été évacuées, la route 132 a été fermée et le secteur des rues des Tournepiers et des Pluviers a été inondé jusqu'à 1,0 m d'accumulation d'eau et le réseau d'égout a été temporairement fermé. De plus, les tempêtes ont causé des dommages importants au mur de protection de la route 132 à l'ouest du village de Maria. Il pourrait ne pas assurer son rôle de protection contre les aléas côtiers lors d'un prochain évènement de tempête. Dans ce contexte des mesures de protection doivent être mises en place, et ce, rapidement afin d'éviter un sinistre majeur.		
Commentaires le cas échéant :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
Si la demande est justifiée mais que des conditions doivent s'appliquer au projet, veuillez les décrire :	Cliquez ici pour entrer du texte.		
<b>Signature(s).</b> Voir les consignes à la section 3.			
Nom	Titre	Signature	Date
Nicolas Ste-Croix	Conseiller en sécurité civile		23 avril 2024
Félix Caron	Directeur régional		23 avril 2024

### 3. CONSIGNES DE SIGNATURE

Le formulaire doit être signé par un gestionnaire de la direction consultée. Il revient à chaque répondant de déterminer le niveau des autres signatures souhaitées (ex. : analyste, chef d'équipe, ingénieur, etc.).

**Voici les types de signatures acceptées :**

1. Formulaire scanné portant une signature manuscrite;
2. Signature numérique utilisant le protocole de signature encadré par le ministère de la Justice du Québec – ICPG et Notarius;
3. Formulaire portant une signature électronique autre qu'en 2 et courriel provenant de la boîte du gestionnaire mentionnant qu'il a approuvé l'avis;

**AVIS D'EXPERT****DEMANDE DE SOUSTRACTION D'UN PROJET À LA PÉEIE**

4. Formulaire portant la note « Original signé par » et courriel provenant de la boîte du gestionnaire mentionnant qu'il a approuvé l'avis et que l'original signé sera transmis par la poste.

Au besoin, utilisez l'emplacement ci-dessous pour ajouter des figures ou tableaux